

AFFICHAGE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DÉLEGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 6 JUILLET 2020

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2024-12

DÉCISION prise le 3 juillet 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire

Objet : Attribution des aides facultatives

Période : Juin 2024

- Aide alimentaire	1651,00 €
- Aide financière	1325,00 €
- Aide ménagère	220,92 €
- Restauration scolaire	4262,05 €
- Restauration P. Agées	1042,72 €

A Caluire et Cuire, le 3 juillet 2024
Laurent MICHON
Vice-Président du CCAS

